



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - HABITAT

PLAN N° 5C3



RÈGLEMENT - DOCUMENT GRAPHIQUE

Approuvé par le conseil communautaire, le 19/05/2021

PLAN N° 5C3	ELABORATION	MODIFICATIONS	REVISIONS
ECHELLE 1/5000	Arrêt le 23/10/2019		
	Approbation le 19/05/2021		
<p>CONCEPTION: Atelier Urbaines - urbanistes et architectes Zoning: 72000 LA ROCHE</p> <p>DESIGN: DSDM 191605 Cartographie 20 128 Avenue de Gexels, 72000 ANJOU</p> <p>TRONC CADASTRAL: Cadastre EDGEO - Juin 2019 Dictionnaire des communes MAIRIE de MARAIS</p> <p>Edition cartographique n°3 du 07/05/2021</p>			

Légende

ZONES URBAINES

- U : Zone urbaine
- UX : Zone urbaine à vocation économique (généraliste)
- UXai : Zone urbaine à vocation économique (industrie et artisanat)

ZONES A URBANISER

- 1AU : Zone à urbaniser à court terme à vocation résidentielle
- 1AUXai : Zone à urbaniser à court terme à vocation économique (industrie et artisanat)
- 1AUXc : Zone à urbaniser à court terme à vocation économique (commercial)

ZONES AGRICOLES

- A : Zone agricole
- Ap : Zone agricole protégée
- As : Zone agricole protégée sur Charron

ZONES NATURELLES

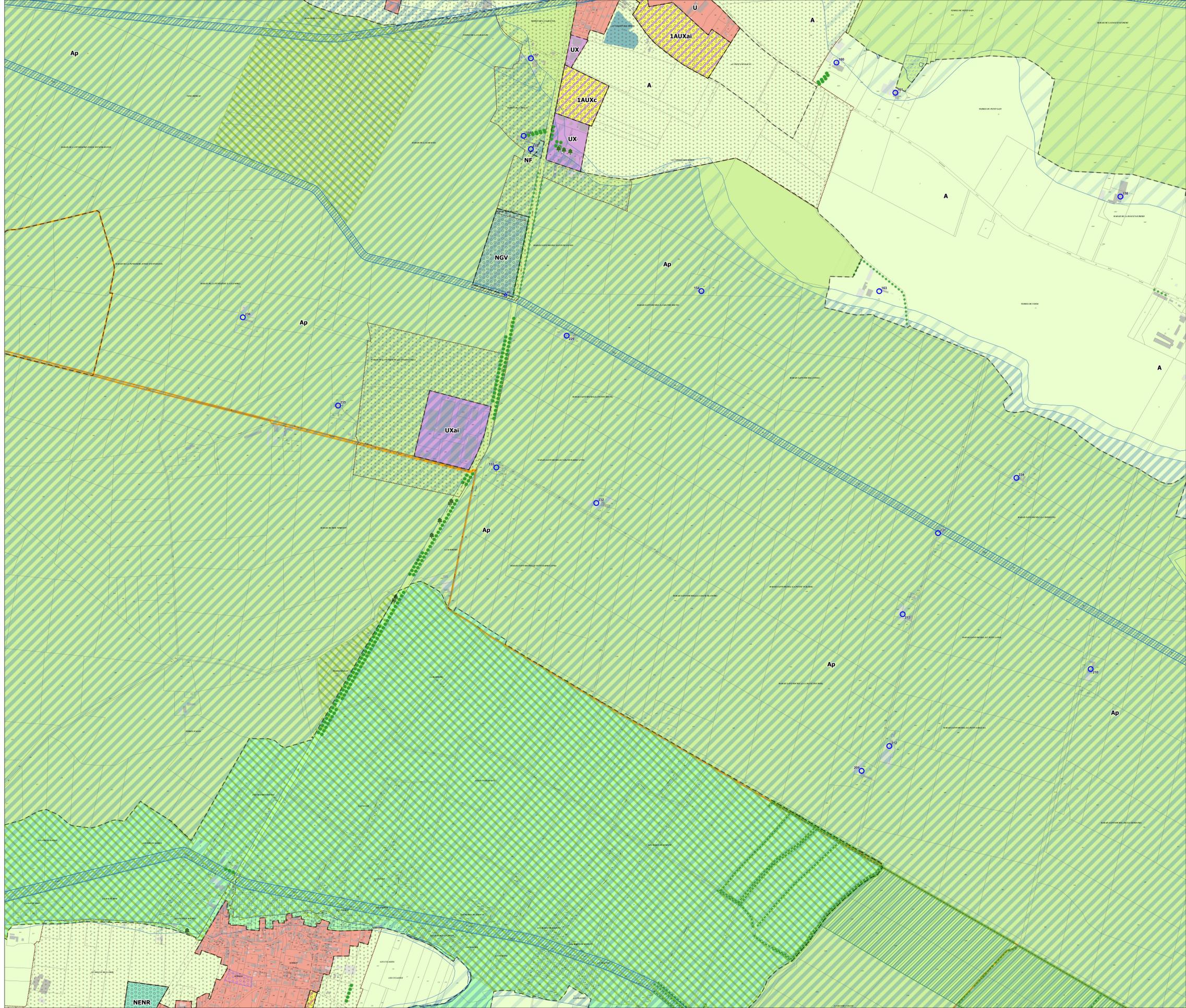
- N : Zone naturelle
- NENR : Zone d'équipement pour le développement préférentiel des énergies renouvelables
- NF : Zone naturelle portant un projet spécifique
- NGV : Zone naturelle portant un projet spécifique

ELEMENTS GRAPHIQUES COMPLEMENTAIRES

- Corridors écologiques terrestres remarquables protégés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Cours d'eau et ripisylves remarquables protégés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- OAP densification habitat
- OAP sectorielle simple
- Orientation d'aménagement et de programmation liée aux lisières urbaines à protéger
- Réservoirs bocagers remarquables au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Zone humide protégée au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Zone fréquemment inondée
- Zone exceptionnellement inondée
- Alignement d'arbres protégé au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Corridors écologiques terrestres remarquables protégés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Haie remarquable protégée au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Arbre remarquable protégé au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Élément de petit patrimoine remarquable bâti protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Immeuble remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme

HABILLAGE DU PLAN

- Limite communale des communes du PLUI (source cadastre)



Emplacements réservés		
Changement de destination autorisé		
Patrimoine		
N°	Libellé	Type / Détail
46	Élément de petit patrimoine remarquable bâti protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	Overage hydraulique
154	Immeuble remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	Ferme ancienne
155	Immeuble remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	Ferme ancienne
156	Immeuble remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	Ferme ancienne
157	Immeuble remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	Ferme ancienne
158	Immeuble remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	Ferme ancienne
159	Immeuble remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	Ferme ancienne
160	Immeuble remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	Ferme ancienne
161	Immeuble remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	Ferme ancienne
162	Immeuble remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	Ferme ancienne
200	Immeuble remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	Ferme ancienne
210	Immeuble remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	Ferme ancienne
212	Immeuble remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	Ferme ancienne
213	Immeuble remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	Ferme ancienne
229	Immeuble remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	Ferme ancienne
231	Immeuble remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	Ferme ancienne
232	Immeuble remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	Ferme ancienne
234	Immeuble remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	Ferme ancienne
235	Immeuble remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	Ferme ancienne
236	Immeuble remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	Ferme ancienne